

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
PROPOSITION DE VALIDATION DU D.E.S MEDECINE GENERALE- SESSION AVRIL 2019

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;
Vu l'Arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine,
Vu l'Arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales
Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission de subdivision D.E.S - Proposition de validation du DES Médecine Générale Session avril 2019 comme suit :

Membres du jury :

Gilles CLEMENT, PU, **Président du jury**

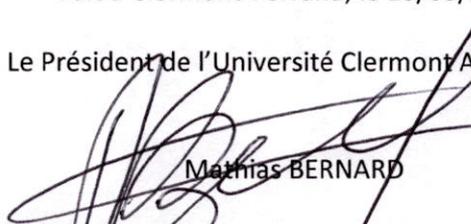
Pierre BERNARD, MCU-Associé
Bruno BOUVIER, Chargé d'enseignement
Angélique BRUNEL, PH
Benoît CAMBON, PU-Associé
Pascal DUPONT, Chargé d'enseignement
Isabelle JEUDY, Chargé d'enseignement
Stéphane LILLE, PH
Marine MORAND, Chargé d'enseignement
Amélie RICHARD, Chargé d'enseignement
Laure ROUGE, Chargé d'enseignement
Gilles TANGUY, MCU- Associé
Géromine TREFOND, CCU
Hélène VAILLANT-ROUSSEL, MCU
Philippe VORILHON, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/03/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

15 MAR. 2019

- Publié le

15 MAR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.